

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution de subventions habitat public - logements locatifs HLM

Décision D-2025-026

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation au Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant l'attribution des subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget);
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-41 adoptant le règlement d'attribution des subventions pour la production de logements locatifs sociaux ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-51 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Jérôme BARON 7ème Vice-Président de la communauté d'agglomération pour traiter des affaires relatives au logement et à l'habitat ;
- **Considérant** la validation des principes de subvention en réunion Président/Vice-Présidents du 16 novembre 2021 ;
- **Considérant** la présentation de ces projets en commission d'attribution des aides à l'habitat en date du 6 février 2025 et qu'ils ont obtenu un avis favorable des membres de la commission,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer des subventions suivantes :

Bailleur	Adresse Projet	Nature du projet	Nbre de logts	Typologie	PLAI adapté	PLAi	PLUS	PLS	Montants Agglo2B réservés 2025
Deux-Sèvres Habitat		Construction neuve - VEFA	2	1 T3 et 1 T4	0	1	1	0	
Deux-Sèvres Habitat		Construction neuve - VEFA	4	4 T3	0	2	2	0	
Deux-Sèvres Habitat		Construction neuve - VEFA	6	4 T3 et 2 T4	0	2	4	0	
Deux-Sèvres Habitat		Construction neuve - VEFA	4	2 T3 et 2 T4	0	2	2	0	
Deux-Sèvres Habitat		Construction neuve - VEFA	3	1 T2 et 2 T3	0	1	2	0	
Deux-Sèvres Habitat		Construction neuve - VEFA	4	2 T2 et 2 T3	0	2	2	0	

ARTICLE 3 : Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 17/02/2025

**Le vice-Président,
Monsieur Jérôme BARON**



Transmis en préfecture le 20 FEV. 2025

Notifié ou publié le 20 FEV. 2025

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire
l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois

à compter de la présente notification/ou
publication.